



Réforme, que dit la loi ?

Articles L1237-5 à L1237-8 du Code du travail

| Année de naissance | Âge légal hors départs anticipés | AVANT REFORME Durée d'assurance requise | APRES RÉFORME Durée d'assurance requise | Trimestres supplémentaires demandés |
|--------------------------|----------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------------|-------------------------------------|
| 1960 | 62 ans | 167 trimestres | 167 trimestres | 0 |
| 01/01/1961 au 31/08/1961 | 62 ans | 168 trimestres | 168 trimestres | 0 |
| 01/09/1961 au 31/12/1961 | 62 ans et 3 mois | 168 trimestres | 169 trimestres | +1 |
| 1962 | 62 ans et 6 mois | 168 trimestres | 169 trimestres | +1 |
| 1963 | 62 ans et 9 mois | 168 trimestres | 170 trimestres | +2 |
| 1964 | 63 ans | 169 trimestres | 171 trimestres | +2 |
| 1965 | 63 ans et 3 mois | 169 trimestres | 172 trimestres | +3 |
| 1966 | 63 ans et 6 mois | 169 trimestres | 172 trimestres | +3 |
| 1967 | 63 ans et 9 mois | 170 trimestres | 172 trimestres | +2 |
| 1968 | 64 ans | 170 trimestres | 172 trimestres | +2 |
| 1969 | 64 ans | 170 trimestres | 172 trimestres | +2 |
| 1970 | 64 ans | 171 trimestres | 172 trimestres | +1 |
| 1971 | 64 ans | 171 trimestres | 172 trimestres | +1 |
| 1972 | 64 ans | 171 trimestres | 172 trimestres | +1 |
| 1973 | 64 ans | 172 trimestres | 172 trimestres | 0 |

Âge de départ à la retraite à partir duquel aucune décote n'est appliquée (67 ans)

Le saviez-vous ?

Le site de l'Assurance retraite est conçu pour vous accompagner, **que vous soyez en activité ou déjà à la retraite !**

Vous y trouverez des informations claires pour mieux comprendre votre retraite et accédez facilement à votre relevé de carrière, à des outils pour calculer votre pension, effectuer des démarches administratives et obtenir des conseils personnalisés.

L'ouverture du compte est extrêmement simple : il vous suffit de disposer de votre numéro de sécurité sociale, et le tour est joué !

Un aperçu du site

- Consulter mon relevé de carrière
- Consulter ma carrière
- Certifier mon parcours professionnel
- Obtenir mon âge de départ à la retraite
- Estimer le montant de ma retraite
- Compléter ma carrière et déclarer mes enfants
- Simuler le coût d'un rachat de trimestres
- Suivre ma demande en cours



Suivez le cumul de vos trimestres !

A n'importe quel âge, suivez vos trimestres !

Munissez-vous seulement de votre numéro de sécurité sociale

Comprendre son relevé de carrière

Retrouvez toutes les informations nécessaires pour comprendre votre relevé de carrière dans un seul livret !

Quelles sont les caisses de retraite pour les salariés du secteur privé ?

Caisses nationales : CNAV, CARSAT
Caisses complémentaires : AGIRC et ARRCO

Quel utilité ?

Les caisses de retraite informent, conseillent, paient les pensions, aident les personnes âgées et organisent des activités pour rester en bonne santé.





Les dispositions actuelles de l'accord GEPP pour les seniors :

- Deux dispositifs d'aménagement de fin de carrière :
 1. Le temps partiel Aidé
 2. La retraite progressive



Le temps partiel aidé

Actif (inclus dans l'accord GEPP)

Tout salarié peut demander un passage à temps partiel trois ans avant sa date de départ à la retraite.
La réduction du temps de travail est limitée à 50%. cette demande est soumise à accord de la direction.
Le salarié est rémunéré proportionnellement au temps travaillé mais l'employeur maintient des cotisations retraite et une indemnité de départ calculée sur le salaire à temps plein.

La retraite progressive

Actif (inclus dans l'accord GEPP)

Tout salarié de plus de 60 ans et ayant acquis 150 trimestres de cotisations peut demander, à deux ans de sa date de départ à la retraite, l'intégration au dispositif de retraite progressive.
En retraite progressive, le salarié travaillera à temps partiel (entre 40 et 80%). Il sera rémunéré par l'employeur ET percevra une partie de sa pension de retraite pour le temps non travaillé.
L'employeur maintient les cotisations retraite et une indemnité de départ calculée sur le salaire à temps plein.



Ces deux dispositifs ne peuvent être cumulatifs.
Le salarié doit choisir l'un OU l'autre.

Pensez-y !

voici également des dispositions que vous pouvez demander lors de votre EP afin d'aménager votre dernière partie de carrière :

A ce jour

Parmi plus de 1000 salariés âgés de 55 ans et plus, seuls 26 en CDI bénéficient des dispositifs de fin de carrière.

Une proportion qui suggère un besoin accru d'accessibilité à ces avantages pour les travailleurs seniors.

La transmission des savoirs et des compétences



Anticiper les départs en retraite permet d'accompagner le développement continu des savoirs et des compétences, assurant ainsi un accès équitable à tous les emplois vacants.

GEPP

ACCORD GEPP, Chapitre II -1 dès la page 50

Point FO sur la situation actuelle des seniors et sur les enjeux des négociations en cours



INFO Afpa NÉGO

Page 3

+ FOCUS RETRAITE

Avril 2024

REVENDICATIONS DE FORCE OUVRIÈRE

NOTRE OBJECTIF

FO souhaite obtenir un accord d'entreprise pour soutenir les travailleurs seniors face aux changements gouvernementaux et envisage ainsi d'obtenir des avantages compensatoires pour les récentes modifications relatives à la retraite grâce à cet accord.

NOS REVENDICATIONS

FO demande l'allongement de deux à cinq ans de la période de retraite progressive et de trois à cinq ans pour le temps partiel aidé.

FO demande l'alignement du calcul de la prime de départ à la retraite sur les dispositions plus favorables des ordonnances de 2017.

→ Pour rappel dans l'accord 96, il est similaire à celui de la prime légale de licenciement.

NOS QUESTIONS

Les dispositions actuelles de l'accord GEPP sont-elles réellement mise en œuvre et facilitées par la direction pour les travailleurs de plus de 50 ans ?

Les travailleurs seniors qui ont déjà commencé un temps partiel seront-ils prolongés jusqu'à leur départ en retraite ?

NOTRE VIGILANCE

FO veillera quotidiennement à ce que les travailleurs âgés de 50 ans et plus poursuivent leurs missions dans des conditions optimales pour préserver leur santé.

FO veillera à ce que le volet **entretien de la seconde partie de carrière** soit intégré au plus vite au support de l'**entretien professionnel** pour que la mise en œuvre de cette disposition soit effective ! Il est crucial que les travailleurs concernés puissent avoir le choix de leur dernière partie de carrière tout en maintenant l'emploi et les compétences.

FO veillera à une gestion efficace de la transition entre vie active et retraite !

UNE CONDITION POUR L'AVENIR

un départ
une embauche
en CDI

FO a toujours préconisé l'embauche d'un travailleur pour prendre la relève d'un départ à la retraite. De plus, FO recommande systématiquement la mise en place d'une transmission des savoirs et des compétences en anticipant les départs en retraite.

La retraite est une étape cruciale de la vie.

Chez FO, nous sommes là pour vous représenter et défendre vos droits.

Nous nous engageons fermement à garantir des **avantages justes et équitables** pour chaque travailleur.

Vos intérêts sont notre priorité absolue dans les négociations.

Rejoignez-nous pour renforcer nos **protections** et assurer un avenir serein pour tous les travailleurs.

“Avec **Force Ouvrière**, construisons un cadre qui vous permettra de profiter pleinement et en toute tranquillité de votre retraite”

Négociation
“Retraite seniors”
[Notre déclaration du mois de Février 2024](#)

c'est ici !



ACCORD RETRAITE SENIORS

1er projet d'accord
14.03.2024

Les Négos

- 29.02.2024
- 14.03.2024
- 11.04.2024

Accord mis à signature

Courant 2024

ACCORD SPECIFIQUE POUR
LES TRAVAILLEURS DE
55 ANS ET PLUS.